LABORATOIRE PURE ARÔME

DÉCLARATION DES ALLERGÈNES

Règlement sur les cosmétiques (DORS/2024-63) | Hydrolat non dilué (100 %) | Usage professionnel

Hydrolat Camomille romaine | Pure Arôme Laboratoire

Version : 1.0

3565 boul. Taschereau, Saint-Hubert (QC) | 514-500-5534

Rév. : 08-11-2026

IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FOURNISSEUR

Désignation :	Hydrolat Camomille romaine
Code SKU :	HDCAMOM
Nature du produit :	Hydrolat 100 % pur — obtenu par distillation à la vapeur d'eau
Nom INCI :	Anthemis nobilis Flower Water
Numéro CAS :	84649-86-5
Fournisseur :	Pure Arôme Laboratoire 3565 boul. Taschereau, Saint-Hubert (QC) J4T 2G2, Canada
Téléphone / Courriel :	514-500-5534 | direction@purearome.com | www.purearome.com

ALLERGÈNES POTENTIELLEMENT PRÉSENTS — DÉCLARATION RÉGLEMENTAIRE CANADA

Allergènes de parfum de la liste du Règlement sur les cosmétiques (DORS/2024-63) pouvant être naturellement présents dans la fraction aromatique de l'hydrolat. Les concentrations sont exprimées dans l'hydrolat tel que vendu (100 %), sous forme de plages typiques indicatives.

#	Allergène (INCI)	N° CAS	Plage typique (% m/m)
1	**Pinene**	80-56-8	0 – 0,005 %
2	**Terpineol**	98-55-5	0 – 0,005 %

Nombre d'allergènes réglementés potentiellement présents : 2

COMPOSITION DU PRODUIT (INFORMATION TECHNIQUE)

Phase aqueuse (eau florale)	≥ 99,9 %
Fraction aromatique (huile essentielle dissoute)	0,01 – 0,10 %
Composant(s) aromatique(s) principal(aux)	Alcools et cétones monoterpéniques (pinocarvéol, pinocarvone), esters angéliques

VARIABILITÉ NATURELLE ET SEUILS DE DÉCLARATION

Les plages indiquées sont des valeurs typiques établies à partir des profils chromatographiques (GC-MS) publiés pour l'hydrolat de Anthemis nobilis et de la teneur habituelle en fraction aromatique de ce type d'hydrolat. En raison de l'origine naturelle du produit (récolte, climat, distillation), la composition peut varier d'un lot à l'autre. Ces valeurs ne constituent pas des spécifications ni une garantie de composition.

Selon le Règlement sur les cosmétiques modifié par le DORS/2024-63, un allergène de parfum doit être déclaré individuellement sur l'étiquette du produit fini lorsque sa concentration dépasse 0,001 % dans un produit sans rinçage ou 0,01 % dans un produit à rincer. Concentration dans le produit fini = % dans l'hydrolat × taux d'incorporation de l'hydrolat.

RESPONSABILITÉS DU FABRICANT DU PRODUIT FINI

Le fabricant du produit fini est responsable de :

- Recalculer les concentrations en fonction du taux d'incorporation
- Vérifier les seuils réglementaires applicables
- Assurer la conformité du produit fini
- Effectuer la déclaration auprès de Santé Canada
- Assurer un étiquetage conforme

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Pure Arôme Laboratoire fournit cette déclaration sur la base des données techniques disponibles au moment de l'émission.

Cette fiche est fournie à titre informatif et ne remplace pas les obligations réglementaires du fabricant du produit fini.

Pure Arôme Laboratoire décline toute responsabilité quant à l'usage, la formulation ou la conformité du produit final.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Service conformité et technique :

Pure Arôme Laboratoire

Document généré électroniquement — valide sans signature manuscrite

Date d'émission : 08-11-2026 Version : 1.0